

Motions 25.3231 et 25.3228 de Damian Müller et Pius Kaufmann:

Titre: «Adapter les prescriptions du programme SRPA dans l'intérêt de l'environnement et du bien-être des animaux»

Par la suite, seule la motion 25.3231 de Damian Müller est mentionnée, car elle est identique à la motion 25.3228 de Pius Kaufmann. La motion de Müller sera soumise au vote lors de la session d'hiver 2025.

Statu quo :

Avec le programme bien-être animal SRPA, la Confédération favorise le bien-être des animaux de rente grâce à un séjour régulier sur des pâturages ou des aires d'exercice extérieurs. Le bien-être des animaux doit ainsi être amélioré, entre autres, par un espace de mouvement supplémentaire, une meilleure qualité de l'air et des stimulations visuelles.

Pour percevoir les contributions SRPA, les aires d'exercices alternatives doivent se situer à l'extérieur et être en plein air. Pour le bétail, la subvention SRPA s'élève à 190 à 370 CHF par unité de gros bétail (UGB).

Une aire d'exercice située à l'intérieur de l'étable ne remplit pas les exigences du programme SRPA.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) décrit dans une brochure les exigences minimales de construction pour une aire d'exercice extérieur : au minimum, 50 % de la surface du toit et un côté de la cour doivent être ouverts vers l'extérieur jusqu'au sommet du toit.

La motion de Damian Müller demande que les aires d'exercice intérieures fermées sur quatre côtés donnent désormais également droit à un paiement direct RAUS.

Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

La motion 25.3231 a été acceptée par le Conseil des États lors de la session d'été.

Argumentaire de Damian Müller:

Selon l'emplacement, l'ouverture latérale des aires d'exercice peut créer des courants d'air susceptibles de compromettre le bien-être des animaux et d'augmenter les émissions d'ammoniac.

Le bien-être animal est une préoccupation centrale de la population suisse. Si la motion était acceptée, le niveau de bien-être animal serait considérablement réduit (OFAG).

- L'aire d'exercice intérieure ne remplace le pâturage que s'il est suffisamment ouvert pour garantir de véritables conditions d'exercices en plein air.
- Si l'on autorisait les aires d'exercice entièrement fermées comme alternative au pâturage ou aux aires d'exercice ouvertes, cela favoriserait l'élevage en intérieur et modifierait le paysage.
- Les stabulations libres fermées sur les côtés empêchent notamment le refroidissement du climat dans l'étable, les stimuli visuels et l'ensoleillement latéral en hiver. Une ventilation insuffisante peut entraîner une irritation des muqueuses par les gaz d'ammoniac. L'ammoniac est produit par le mélange d'urine et d'excréments, ce qui est rarement le cas dans les pâturages.
- Pas seulement les bovins, mais tous les animaux de rente seraient concernés.
- Le contribuable paie 150 millions de francs par an pour l'amélioration de l'élevage, les SRPA, et s'attend à ce que cette amélioration profite réellement aux animaux de rente.
- Si la motion est acceptée, la Confédération risque de réduire les paiements directs pour les SRPA. Les agriculteurs qui ont respecté les directives jusqu'à présent seraient lésés.
- La motion semble avant tout motivée par des raisons économiques et vise à approuver les subventions déjà perçues par certains agriculteurs pour des aires d'exercice entièrement fermées.